

Note de présentation du guide relatif aux produits Ijara, Moucharaka et Mourabaha

Le présent guide a pour objet de présenter les produits Ijara, Moucharaka et Mourabaha régies par la Recommandation du gouverneur de Bank Al-Maghrib n° 33/G/2007 du 13 septembre 2007.

Ce guide a pour finalité d'orienter la communication par les établissements de crédit sur la commercialisation de ces produits qui devrait être menée avec prudence et vigilance, afin de ne pas désarticuler l'offre des produits classiques.

A cet effet, chaque établissement de crédit conduira sa propre communication sur ces produits dans le respect des principes directeurs ci-après :

- la politique de communication doit être validée par la direction générale ;
- le contenu des messages publicitaires doit être soumis à un droit de regard de Bank Al-Maghrib, préalablement à leur diffusion au public ;
- la communication devrait être axée sur l'intérêt que représenterait le recours à ces produits pour la réalisation des projets de la clientèle et éviter toute comparaison avec les produits bancaires classiques;
- aucune mention à caractère religieux, telle que halal, fougaha, fatwa, islamique, Charia, conseil religieux et assimilés ne doit y être incluse ;
- les établissements de crédit devraient éviter de faire de la surenchère ou la course vers la part de marché ;
- le réseau et notamment les chargés de clientèle devraient être sensibilisés au langage à adopter vis-à-vis de la clientèle et veiller au respect des dispositions de la recommandation;
- les partenaires éventuels des établissements de crédit, s'ils sont appelés à faire des publicités autour de ces produits, doivent formellement s'engager à respecter ces conditions.